



Séance du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi cinq mars, à vingt heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Marsolan, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 43 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOUCHARD François – BOUE Georges – CAUBET Pierre – CAZAUBON Aurélie – CHEBASSIER Florence – COUDERC Sylvie – DABOS Alain – DARROUX Jessica – DELACOSTE Jean-Yves – GIMAT Gisèle – GONELLA Dominique – LABORDE Eric – LAFFARGUE Pierre – LAGARDE Jérémy – MARAGNON Roland – MARES Pascale – MATIUSSI Eric – MAUROY Christian – MOTTA Christian – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – POLES Claude – PONTISSO Bernard – ROUMAT Max – SAINT-SUPERY Jean – SANCHEZ Bernard – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SCHAAP Odile – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7 Mesdames et Messieurs CARPENTIER René (procuration donnée à M. GONELLA Dominique) – CARTIE Didier (procuration donnée à M. BARELLA Francis) – CASTELL Jean-Louis (Procuration donnée à Mme SAUVETRE-GUERIN Corinne) – DUBEDAT Chantal (Procuration donnée à M. AUGUSTIN Philippe) – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny (procuration donnée à Mme PARAROLS Aimée) – LAGARDERE Marie-Hélène (procuration donnée à M. DELACOSTE Jean-Yves) – SALON Gérard (procuration donnée à M. BOUE Georges).

Monsieur Eric LABORDE a été nommé secrétaire de séance

JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 5 décembre 2023

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance et les délibérations du bureau communautaire du 5 décembre 2023.

Sur demande de Monsieur SUAREZ, la question relative au temps de travail de l'agent chargé du service commun voirie, soulevée lors du bureau et ayant fait l'objet d'un oubli de retranscription sera intégrée dans le compte-rendu de la manière suivante :

« M. Suarez s'étonne que le service commun voirie ne soit plus effectué que par un agent à mi-temps.

M. Le Président précise que depuis le SIVOM de Lecture fonctionne de manière autonome ; le service commun ne concerne plus que 18 communes.

Au vu de ces besoins et après consultation de l'agent ayant confirmé que la charge de travail correspondait à un mi-temps, il a lui a été proposé un renouvellement de contrat à mi-temps.

Les membres du bureau soulignent les retours très favorables des communes concernées.

Le Président précise qu'il ne s'agit nullement de dégrader le service proposé mais de s'assurer de la bonne gestion de la collectivité et de répondre aux attentes de l'agent qui ne souhaitait pas s'engager, pour l'instant, sur d'autres fonctions. »

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Bureau du 5 décembre 2023 et les délibérations prises à cet effet.

Ainsi délibéré, ledit jour 5 mars 2024.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

le 12 mars 2024

et publication

le 12 mars 2024

ou notification

le 12 mars 2024

Pour extrait conforme
et certification du caractère exécutoire de l'acte,
Fleurance, le 12 mars 2024

La Secrétaire de séance

Eric LABORDE



Le Président,

Xavier BALLENGHIEN